



Département
de la Vendée

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le

ID : 085-218501096-20241007-2024OCTDEL1-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Date de la convocation : 1^{er} octobre 2024
Séance du Conseil Municipal : 7 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD - Luc SOULARD - Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET - Odile PINEAU - Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU - Roger BRIAND - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD - Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU - Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Maryvonne GUERIN - Christophe VERONNEAU - Fanny GIRARD - Karine LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES - Jean-Marie RAUTUREAU - Steven BARTHELEMY - Fabrice ABRAHAM - Joseph LIARD (sauf à la délibération 33) - Aurélie PAQUEREAU - Marie-Bernadette RIVIERE

Excusés : Marie-Annick MENANTEAU donne pouvoir à Marietta BOONEFAES
Laurence MARTINEAU donne pouvoir à Odile PINEAU
Julie MARIEL-GODARD donne pouvoir à Joseph LIARD
Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Marie-Bernadette RIVIERE

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 29
28 à la délibération 33
Nombre de conseillers votants : 33
31 à la délibération 33

Secrétaire de séance : Fabrice ABRAHAM

1- RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS POUR L'ANNÉE 2023

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse, chaque année, aux Maires des communes membres, avant le 30 septembre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement durant l'année précédente, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Ce rapport d'activité fait l'objet d'une communication par le Maire de la commune en Conseil municipal.

Le rapport d'activité pour l'exercice 2023 de la Communauté de communes du Pays des Herbiers a ainsi été communiqué à la commune des Herbiers, en date du 17 septembre 2024.

Dès lors, il appartient au Conseil municipal d'entendre ses représentants à la Communauté de communes et d'en prendre acte.

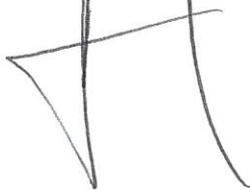
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-39,
Vu le rapport d'activité pour l'exercice 2023 de la Communauté de communes du Pays des Herbiers,
Vu la présentation du rapport faite en commission finances, administration générale, commerce et
centre-ville du 18 septembre 2024,
Vu le rapport de Christophe HOGARD,

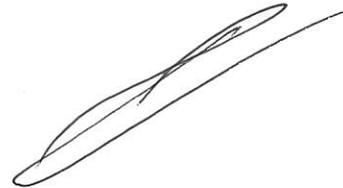
Entendu le rapport des représentants de la commune à la Communauté de communes,

- prend acte du rapport d'activités 2023 de la Communauté de communes du Pays des Herbiers.

Fabrice ABRAHAM
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire



Transmis en Préfecture le :

Publié électroniquement le :

11 OCT. 2024

11 OCT. 2024